



ARRETE MUNICIPAL

Route barrée sauf riverains 21 rue Morel de Than

14780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;
Vu la demande présentée par la société HICA, sise 44 rue Saint Jean à Caen (14000).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison au 21 rue Morel de Than à Lion-sur-Mer (14780) ;

ARRETE

Article 1 : La rue Morel de Than sera placée en route barrée le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 12h du carrefour avec les rues Émile Zola et Pierre Mendès France au carrefour avec la rue des écoles afin de permettre une livraison au 21 rue Morel de Than à Lion-sur-Mer (14780).

Article 2 : Le demandeur mettra en place un barriérage aux voies désignées à l'article 1.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le Responsable du pôle environnement urbain, KEOLIS CAEN ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Dany HEUDIER pour la société HICA, le demandeur ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 2 janvier 2024.
Le Maire,
Dominique RÉGEARD.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

